



INTERLOIRE
Interprofession des Vins du Val de Loire



Accords interprofessionnels et Contrats d'achat

En vigueur du 1^{er} août 2023 au 31 juillet 2026

Version 1 du 19 juillet 2023

Le présent document rappelle les règles pratiques des accords interprofessionnels, en vigueur du 1^{er} août 2023 au 31 juillet 2026.

1. Quand faire un contrat d'achat ?.....	1
2. Qu'est-ce qu'une entreprise liée ?.....	1
3. Qu'est qu'un prix déterminé ? Qu'est qu'un prix déterminable ?.....	2
4. Qu'est-ce qu'un contrat pluriannuel ?.....	2
5. Quelle est la durée d'un contrat ?	3
6. Comment fixer un prix en cas de réserve interprofessionnelle ?	3
7. Comment sont définies les dates d'enlèvement ?.....	3
8. Comment sont définis les frais de garde ?.....	3
9. Que se passe-t-il en cas de non livraison ?	3
10. Qu'est ce que la réserve de propriété ?.....	3
11. Quels sont les éléments qui se négocient de gré à gré ?.....	4
12. Quels sont les autres éléments à fournir à mon négociant lors d'une transaction ?	4
13. Dans quels cas et sous quelles modalités peut-il y avoir résiliation de contrat ?.....	4
14. Que faire en cas de litige ?.....	4
15. Qui contacter en cas de problème ou de question ?.....	5

1. Quand faire un contrat d'achat ?

Le contrat d'achat en propriété est obligatoire pour toutes les premières transactions au négoce de marchandises (raisins, moûts, vin vrac et vin conditionné, c'est-à-dire transactions entre le revendeur et le premier acheteur pour les vins) circulant en suspension de droits d'accise, y compris dans le cadre d'un contrat pluriannuel.

Le contrat d'achat en propriété est obligatoire, même dans le cas d'une transaction entre 2 entreprises liées.

Il n'y a pas de contrat d'achat interprofessionnel à réaliser pour les transactions qui ont lieu après la première transaction (c'est-à-dire après la transaction entre le revendeur et le premier acheteur pour le cas des vins).

Le contrat d'achat doit être enregistré à InterLoire à l'initiative du courtier, ou d'un ou des deux contractants, au plus tard le jour de l'enlèvement par voie électronique sur la plateforme vinsvaldeloire.pro.

2. Qu'est-ce qu'une entreprise liée ?

Une entreprise est considérée comme liée à une autre lorsque :

- L'une des entreprises détient, directement ou par personne interposée, la majorité du capital social de l'autre ou y exerce en fait le pouvoir de décision,
- Elles sont placées l'une et l'autre, dans des conditions définies ci-dessus, sous le contrôle d'une même tierce entreprise.

Les critères peuvent être des critères de droit : détention directe ou indirecte de la majorité du capital

social (participation supérieure à 50% du capital de la société concernée) ou de fait : détention directe ou indirecte du pouvoir de décision (50% au moins des droits de vote).

Les entreprises liées doivent fournir à InterLoire une attestation sur l'honneur, précisant que la société est liée à une autre.

Cette attestation est à adresser en début de campagne à InterLoire : support@vinsvaldeloire.pro. Pour toute question sur les entreprises liées, vous pouvez contacter le service économie d'InterLoire (02.47.60.55.00).

Dans le cadre d'une transaction entre entreprises liées, celle-ci devra être spécifiée afin de permettre un traitement statistique différencié.

3. Qu'est qu'un prix déterminé ? Qu'est qu'un prix déterminable ?

Le prix est déterminé lorsque les parties conviennent de manière définitive, à la signature du contrat, du prix.

Le prix est déterminable lorsque les parties se mettent d'accord, à la signature du contrat, sur un procédé de fixation du prix (en fonction d'indices définis entre les parties à la signature du contrat). Les critères de détermination du prix pouvant être pris en compte de manière non exhaustive sont :

- ceux relatifs aux coûts pertinents de production en agriculture et à l'évolution de ces coûts,
- ceux relatifs aux prix des produits agricoles et alimentaires constatés sur le ou les marchés où opère l'acheteur et à l'évolution de ces prix,
- ou encore ceux relatifs aux quantités, à la composition, à la qualité, à la traçabilité des produits ou au respect d'un cahier des charges.

Un prix déterminable peut être mis en place dans le cas d'un contrat pluriannuel.

4. Qu'est-ce qu'un contrat pluriannuel ?

Sa durée minimale est de 3 campagnes vitivinicoles successives.

Lorsque les parties conviennent librement d'un contrat pluriannuel, celui-ci doit être écrit.

Il peut prendre la forme du contrat pluriannuel type, en dernières pages de ce document.

Il doit **obligatoirement** comprendre :

- prix et modalités de révision du prix ;
 - Le prix est *déterminé* ou *déterminable* dans ses conditions de fixation à la signature du contrat pour sa durée.
 - En cas de prix déterminable, les modalités de détermination du prix prennent notamment en compte des indicateurs relatifs aux coûts pertinents de production en agriculture et à l'évolution de ces coûts, ceux relatifs aux prix des produits agricoles et alimentaires constatés sur le ou les marchés où opère l'acheteur et à l'évolution de ces prix ou encore ceux relatifs aux quantités, à la composition, à la qualité, à la traçabilité des produits ou au respect d'un cahier des charges.
 - Dans le cadre d'un contrat pluriannuel, la clause de révision du prix est obligatoire. Cette révision n'est possible qu'à partir de la deuxième campagne après accord écrit des parties (raisins et moûts = avant le 31/07 / autre = avant le 15/12)
- quantité, origine et qualité des produits concernés qui peuvent ou doivent être livrés ;
- modalités de collecte ou de livraison des produits ;
- modalités relatives aux procédures et délais de paiement ;
- durée du contrat ou de l'accord-cadre ;
- règles applicables en cas de force majeure ;
- délai de préavis et indemnité éventuellement applicables dans les différents cas de résiliation du contrat.

Lorsque les parties conviennent d'un contrat pluriannuel, il doit être procédé chaque année la rédaction du « Contrat d'Achat en Propriété » valable pour la campagne sur vinsvaldeloire.pro, en indiquant en particulier :

- que ce contrat est conclu en application d'un contrat pluriannuel
- le prix éventuellement révisé entre les parties pour la campagne.

Attention : un pluriannuel n'est pas un contrat spot renouvelé annuellement. Revoir chaque année les éléments principaux du contrat pourrait amener le juge à le requalifier en contrat spot (sans délais de paiement dérogatoires).

Dans le cas d'un contrat pluriannuel concernant un vin enlevé à une échéance proche du 31 août qui suit la récolte, le vin sera payé au plus tard à cette échéance du 31 août.

Dans le cadre d'un contrat pluriannuel, les surfaces engagées et la nature du produit livré (IGP, AOP...) peuvent être modifiées uniquement si ces modifications ne rompent pas l'équilibre économique du contrat, en clair si elles permettent un revenu équivalent au contrat initial.

5. Quelle est la durée d'un contrat ?

Pour les contrats annuels, le contrat entre en vigueur à compter de sa signature par toutes les parties et prend fin dès lors que son objet est réalisé, soit après la retraitaison ou la livraison des marchandises et le complet paiement du prix.

Pour les contrats pluriannuels, le contrat entre en vigueur à compter de sa signature par toutes les parties, pour une durée précisée à la signature du contrat.

6. Comment fixer un prix en cas de réserve interprofessionnelle ?

Les modalités de paiement de la réserve relèvent du gré à gré. A titre d'information, les deux familles, UMVL et CVVL, étaient convenues, lors de l'AG d'InterLoire du 18 avril 2023, des modalités suivantes :

- lorsque le prix de la réserve est déterminé, alors il est égal au prix du volume principal ;
- lorsque le prix de la réserve est déterminable, alors il revient aux 2 parties de se mettre d'accord sur les indicateurs permettant de le déterminer.

7. Comment sont définies les dates d'enlèvement ?

Lors de la signature du contrat, doivent être définies :

- La Date de début de retraitaison / livraison :
- La Date limite de retraitaison / livraison :

A défaut d'indication, l'enlèvement est effectué par l'acheteur dans les 30 jours à compter de la date de signature du présent contrat.

L'émission de la facture ne peut en aucun cas être postérieure à la date stipulée pour l'enlèvement.

8. Comment sont définis les frais de garde ?

Les frais de garde sont définis à la signature du contrat entre les parties.

Ils sont à définir par produit en €/hl par mois.

9. Que se passe-t-il en cas de non retraitaison ?

Si la date de retraitaison est passée, si l'enlèvement n'a pas été effectué, le vendeur peut, à sa convenance, résoudre le contrat par simple lettre recommandée ou facturer à l'acheteur les frais de garde tels que définis à la signature sur le contrat.

A défaut d'indication, l'enlèvement est effectué par l'acheteur dans les 30 jours à compter de la date de signature du contrat.

10. Qu'est-ce que la réserve de propriété ?

C'est une clause par laquelle les parties conviennent que le transfert de propriété est différé jusqu'au paiement intégral du prix, malgré la livraison du bien vendu. Si les parties appliquent la clause de réserve

de propriété, les marchandises vendues restent la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral de leur prix.

11. Quels sont les éléments qui se négocient de gré à gré ?

De nombreux éléments relèvent du gré à gré et doivent être négociés entre les opérateurs.

- frais de vinification,
- frais de garde,
- normes analytiques,
- températures de livraison,
- les retenues
- la réfaction du % de lies
- les cas de résiliation du contrat supplémentaires
- ...

12. Quels sont les autres éléments à fournir à mon négociant lors d'une transaction ?

Le vendeur s'engage à transmettre à l'acheteur :

- la copie de l'attestation de certification en agriculture biologique, lorsque la référence à une transaction de vin biologique est renseignée sur le contrat,
- l'attestation de certification HVE lorsque la référence à une transaction de vin HVE est renseignée sur le contrat,
- la liste des ingrédients présents dans les lots, conformément à la réglementation en vigueur

13. Dans quels cas et sous quelles modalités peut-il y avoir résiliation de contrat ?

Les parties peuvent s'accorder sur des cas de résiliation du contrat supplémentaires, en y attachant éventuellement des délais de préavis et indemnités. Si la résiliation se justifie par la modification du mode de production, le délai de préavis ainsi que l'indemnité éventuellement attachés sont minorés. En cas d'aléa sanitaire ou climatique exceptionnel indépendant de la volonté des parties, aucune pénalité ne peut être imposée au producteur ne respectant pas les volumes prévus au contrat.

14. Que faire en cas de litige ?

La Commission de conciliation concerne les litiges pouvant survenir entre les organisations membres (CVVL ou UML) d'InterLoire à l'occasion de l'application des accords interprofessionnels et des contrats d'achat. Elle a pour objectif de trouver un règlement précontentieux des conflits entre les deux parties.

Elle s'apparente à une médiation interne à InterLoire et chaque opérateur est libre de contacter sa famille (via sa Fédération Viticole pour la CVVL) qui pourra alors saisir la Commission de conciliation, s'il rentre dans le périmètre d'intervention ci-dessous.

Périmètre d'intervention	Doit concerner, cumulativement : <ul style="list-style-type: none">- Accords interprofessionnels et contrats d'achat- Question d'ordre général (doit être duplicable)
Composition	Bureau exécutif d'InterLoire (3 membres CVVL et 3 membres UML)
Saisine	CVVL ou UML
Délais de réponse	5 jours renouvelable une fois à partir de la date de saisine
Textes de référence	Statuts et Règlement Intérieur d'InterLoire

En cas d'échec de la procédure de conciliation, et à compter du constat de cet échec, les règles de droit commun s'appliquent, conformément à l'article L631-28 du Code rural et de la pêche maritime.

15. Qui contacter en cas de problème ou de question ?

- Pour toutes questions concernant les éléments du contrat :
 - Pour la viticulture : contacter votre fédération viticole
 - Pour le négoce : contacter l'UMVL

- Pour toutes questions sur les entreprises liées :
 - InterLoire , service Economie : support@vinsvaldeloire.pro ou 02.47.60.55.00.

- Pour toutes questions sur l'enregistrement des contrats sur vinsvaldeloire.pro ou bien leurs conséquences dans la DRM :
 - InterLoire au 09.72.58.37.60 : L'équipe est à votre écoute du lundi au vendredi, de 8h à 12h30 et de 13h30 à 16h.

InterLoire
62, rue Blaise Pascal - CS 61921
37019 TOURS CEDEX 1
Tél. 09 72 58 37 60
E-mail: contact@vinsvalde Loire.fr



N° d'enregistrement

Le

CONTRAT D'ACHAT PLURIANNUEL EN PROPRIETE

Le présent contrat a été précédé d'une proposition du producteur :

- Oui Non mais le présent contrat a été négocié dans le respect de la liberté contractuelle du producteur, ce dernier ayant pu faire valoir ses propositions préalablement à la signature du contrat et n'ayant pas souhaité effectuer une proposition.

Entre les soussignés,

Raison sociale.....
N° CVI.....
N° SIRET.....
Adresse.....
.....
.....
Ci-après dénommé le vendeur,

Raison sociale.....
N° CVI.....
N° SIRET.....
Adresse.....
.....
.....
Ci-après dénommé l'acheteur,

Le cas échéant, par l'intermédiaire de M./Mme Courtier en vins, à :
n° d'inscription / Raison sociale / N° SIRET :

A été conclu le marché suivant :

Produit / couleur / cépage	Millésime	Type de transaction	Quantité proposée Poids en kg ou Volume en hl, en nb de bouteilles ou nb de BIB®	Prix en €/kg, €/hl, €/bouteille ou €/BIB®
<input type="checkbox"/> Bio		<input type="checkbox"/> Raisins		
<input type="checkbox"/> Avec nom de domaine utilisable par l'acheteur :		<input type="checkbox"/> Moûts		
		<input type="checkbox"/> Vin en vrac		
		<input type="checkbox"/> Vin en bouteilles / BIB®cl		

Prix en toutes lettres :

- Prix
- Prix Raisins : indiquer le prix payé en euros hors taxe par kilogramme de raisin
- Prix Moûts : indiquer le prix payé en euros hors taxe par hectolitre
- Prix Vin en vrac : indiquer le prix payé en euros hors taxe par hectolitre
- Prix Vin en Bouteilles, BIB®: indiquer le prix payé en euros hors taxe pour une bouteille, un BIB® et sa contenance (comprenant le vin, la mise, les matières sèches ...)

Prix déterminé : Oui Non ou Prix déterminable : Oui Non

Si le prix est déterminable, critères de détermination du prix :

L'acheteur doit communiquer au vendeur le prix qui sera payé avant le premier jour de livraison des produits concernés, de manière lisible et compréhensible.

Clause de révision du prix (possible uniquement partir de la 2^{ème} campagne, après accord écrit des parties : avant le 31 juillet de la campagne concernée pour les raisins et moûts ; avant le 15 décembre de la campagne concernée pour toute autre transaction)

Critères et modalités :

Vendeur assujetti à la TVA : Oui Non Acheteur assujetti à la TVA : Oui Non

Délais de paiement :

- Délai légal (60 jours après la date d'émission de la facture. Si la facture est établie par l'acheteur, le délai court à compter de la date de livraison)
 Comptant
 Délai dérogatoire pour contrat pluriannuel de raisins et mouts (à partir de la date d'émission de la facture jusqu'au 31 août maximum de l'année qui suit la récolte en 8 mensualités de montant régulier)
 Délai dérogatoire pour contrat pluriannuel de vins vrac (en mensualités de montant équivalent, à partir de la date d'émission de la facture jusqu'au 31 août maximum de l'année qui suit la récolte)
 Autres [préciser si délai inférieur au délai légal]

Echéancier :

Pour les transactions en vin vrac ou conditionné : Dérogation à l'acompte de 15% dans les 10 jours suivants la signature du contrat, conformément aux dispositions prévues dans l'accord interprofessionnel étendu 2023-2026 Oui Non

Conditions de retrait / d'enlèvement :

Le produit sera : retiré livré

Date de début de retrait/livraison :

Date limite de retrait / livraison :

A défaut d'indication, l'enlèvement est effectué par l'acheteur dans les 30 jours à compter de la date de signature du présent contrat. Passé cette date, si l'enlèvement n'a pas été effectué, le vendeur peut, à sa convenance, résoudre le contrat par simple lettre recommandée ou facturer à l'acheteur les frais de garde qui sont fixés à €/hl par mois. L'émission de la facture ne peut en aucun cas être postérieure à la date stipulée pour l'enlèvement.

Clause de réserve de propriété :

Si les parties entendent placer le présent contrat sous le régime de la réserve de propriété prévue par le code civil, en application de laquelle le vendeur se réserve la propriété des vins vendus jusqu'à parfait paiement de ceux-ci, cocher la case ci-contre.

Acceptation de l'acheteur : Oui

Durée du contrat :

Le présent contrat est conclu pour une durée de ...années. Il expirera le(durée minimale de 3 campagnes vitivinicoles successives).

Tacite reconduction du contrat pour une durée d'un an à son échéance et à l'issue de chaque période de renouvellement Oui Non

Résiliation :

Cas de résiliation	Délai de préavis	Indemnités

Autres clauses convenues par les parties :

Les conditions générales d'exécution du présent contrat sont précisées au verso.

Les soussignés ont pris connaissance que toute fausse déclaration entraînera les sanctions prévues par l'article L.632-7 du Code rural et de la pêche maritime.

Fait à :

Le :

Visa du courtier

Signature du vendeur

Signature de l'acheteur

Les contrats pluriannuels ne sont pas enregistrés par InterLoire, il n'est donc pas nécessaire de faire parvenir un exemplaire à l'interprofession.